

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

Le lundi 2 novembre 2020, à 17h30, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mardi 27 octobre 2020, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée via ODS-Mairies.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, M. BOHBOT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DE LA MORANDIÈRE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme KOBON-MONNET, Mme KUSTER, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, M. MALLO, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, M. PERIFAN, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TAÏEB, M. TERRIOUX, Mme TOURY, M. ZIADY.

Est arrivé en cours de séance :

M. DASSIE à la délibération N° 17-20-140

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BOUGERET

M. DE LIVONNIÈRE donne pouvoir à M. MALLO (à partir de la délibération N° 17-20-150)

Mme JACQUEMONT donne pouvoir à M. LEDRAN

Mme SERFATI donne pouvoir à Mme DE LA MORANDIÈRE

Excusée :

Mme BUZYN

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17h30 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

- I. 172020034 Adoption de la procédure d'urgence
- II. 172020032 Désignation du secrétaire de séance
- III. 172020033 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020
- IV. Examen pour avis des projets suivants :
 - 2020 DAC 232 Subvention (40.000 euros) et convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme (17e)
 - 2020 DJS 152 Subventions (7 500 euros), 2 conventions annuelles d'objectifs avec 2 associations de jeunesse (10e, 17e, 18e) au titre des pratiques artistiques et des cultures urbaines.
 - 2020 DFPE 91 Subventions (4 634 500 euros), avenants n°4, n°3, n° 2, n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance
 - 2020 DFPE 104 Subventions et avenants n° 1, n° 4 et convention avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance (6 179 470 €)
 - 2020 DFPE 108 Subventions (168.750 euros) à vingt associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives
 - 2020 DFPE 110 Subvention (2 142 300 €) à 17 associations pour la gestion de 26 lieux d'accueils enfants parents à Paris et participation au financement des 7 LAEP des centres sociaux de la CAF
 - 172020031 Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 17, rue Lechapelais à Paris 17ème et autorisation au Maire du 17ème arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.
 - 2020 DDCT 50 Subventions (20.000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens
 - 2020 DDCT 77 Subventions à 61 associations pour le financement de 66 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 3ème enveloppe et Conventions
 - 2020 DDCT 80 Subventions (271 992 euros) à 45 associations pour le financement de 59 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens
 - 2020 DEVE 39 Subventions (41 800 euros) à 13 associations pour le financement de 18 projets présentés dans le cadre de l'Appel à Projets Politique de la Ville
 - 2020 DDCT 79 Subventions (47 500 euros) à 10 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires
 - 2020 DAE 254 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquièrre et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2020 (17e)
 - 2020 DAE 282 indemnisation SARL LA MENARA 24 boulevard Bessières 75017 PARIS
 - 2020 DVD 2 Parcs de stationnement Porte de St Ouen (17e), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier, Damrémont (18e). Principe de délégation de service public
 - 2020 DAE 217 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (46 000 euros) subventions de fonctionnement (1 325 500 euros) et conventions avec vingt-sept organismes de l'ESS

2020 DAE 248 Budget Participatif - Subventions (200 000 euros) et conventions avec deux associations pour plus de solutions de réemploi mobile dans le 17e arrondissement
2020 DJS 151 Subventions (28.500 euros), 5 conventions annuelles d'objectifs avec 11 associations de jeunesse (10e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle / emploi
2020 DU 64 Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2019
2020 DASCO 38 Lycées municipaux-Subventions (48 413 euros) pour le soutien aux projets éducatifs
2020 DASCO 39 Subvention (14.350 euros) à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de «l'Action collégiens».
2020 DASCO 129 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations de fonctionnement (156 424 euros), plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros), subventions pour travaux (245 566 euros).
2020 DASCO 137 Principe de gratuité des autorisations d'occupation des cours d'école et de collège par les associations dans le cadre de l'ouverture de ces cours au public.
2020 DLH 39 Réalisation 105 avenue de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLAI et 10 PLUS) par la société Immobilière 3F. Modification des prêts garantis par la Ville (1.996.000 €).
2020 DLH 95 Réalisation 97 rue de la Jonquière (17e) d'un programme de création de 6 logements sociaux par la RIVP
2020 DLH 96 Réalisation, 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP
2020 DLH 124 Réalisation, 13 rue Leboutoux (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLAI - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP.
2020 DLH 133 Réalisation 3, rue Guillaume Tell (17e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS par la RIVP - Réitération des garanties d'emprunt par la Ville (864 942 euros)
2020 DLH 134 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP – Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (6.864.691 euros)

V. Vœux

V17202022 Vœu relatif à la mémoire de Bernard Debré
V17202023 Vœu relatif à l'exonération des droits de voirie
V17202024 Vœu relatif aux illuminations des fêtes de fin d'année
V17202025 Vœu relatif à la fermeture temporaire du square Ernest Chausson
V17202026 Vœu relatif au Programme d'Investissement de la Mandature (PIM)

La séance est ouverte à 17 h 34.

M. BOULARD : Avant d'entamer notre séance du conseil d'arrondissement, je veux avoir une pensée pour les victimes des récents attentats de Conflans-Sainte-Honorine et de Nice, victimes de la barbarie islamiste contre laquelle notre pays doit s'élever, se rassembler, se défendre avec force, vigueur et intransigeance. Et cela, car la France est un espace de liberté, de fraternité, de respect. Ces valeurs, nous devons, en tant qu'élus, les transmettre, les chérir et ne jamais les renier. Nous vous demandons donc de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de ces Français victimes d'un terrorisme aussi lâche qu'abject.

Minute de silence.

DELIBERATION N° 17-20-130

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172020034)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-131

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172020032)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 27 octobre 2020 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-132

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 (172020033)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-133

OBJET : Subvention (40.000 euros) et convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme (17e) 2020 DAC 232.

M. BOULARD : Il est question ici d'une subvention et d'une convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme, place de Jérusalem. Ce centre a été pensé pour accueillir tous les publics, avec un pôle culturel central occupant aujourd'hui plus de 2 500 m², comprenant notamment des salles de spectacle, des salles d'exposition et de conférence, ainsi qu'une médiathèque. L'objectif du centre est de faire connaître plus largement la communauté juive en rassemblant par la culture. Nous nous félicitons de cette délibération qui permet au centre d'obtenir une subvention de 40 000 €. Nous sommes attachés à ce centre européen du judaïsme qui a été porté par l'équipe municipale, au premier rang de laquelle se trouvaient Brigitte Kuster et Françoise de Panafieu. J'ai aussi une pensée pour Muriel Schor, notre adjointe, qui s'est beaucoup démenée pour que ce projet voie le jour, avec le concours de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France, mais aussi du ministère de l'Intérieur. Cette première subvention de 40 000 € aurait sans doute pu être plus importante, au regard de ce qui a été fait en 2020. La programmation a en effet été assez riche. Je veux donc saluer leurs actions et le partenariat que nous sommes en train d'établir avec le centre, pour faire en sorte que les équipes du centre intègrent notre Pass Culture 17, pour ainsi faire rayonner ce qui se vit dans ce centre, qui va au-delà de la communauté juive parisienne et française.

Mme BOUGERET : Je tiens à souligner également la richesse de l'activité culturelle de ce centre, que certains ont peut-être pu découvrir lors des dernières portes ouvertes du centre récemment. L'année 2020 a été particulière pour toute structure qui accueille du public, d'autant plus au niveau culturel. Mais la programmation 2020 du centre a été très riche. De nombreuses conférences ont été organisées depuis l'inauguration en 2019 par le Président Macron : des conférences sur la littérature, des conférences de géopolitique ou sur la sécurité. Ont aussi été déployées des expositions sur la mémoire. Je ne peux donc que vous inviter à découvrir ce lieu culturel important. D'autres événements sont programmés pour l'année 2021, nul doute que la Ville de Paris aura des ambitions à la hauteur des attentes du CEMJ.

Mme TAIEB : C'est un très beau bâtiment place de Jérusalem, imaginé par les architectes Bruno Fléchet et Stéphane Maupin. En tant qu'adjointe au patrimoine, je me dis que c'est le patrimoine de demain, qui s'inscrit dans la ville de Paris. Dans cette délibération, il s'agit, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, de soutenir l'activité culturelle de ce centre qui doit rayonner dans le 17^{ème} et bien au-delà. Nous voulons, avec la Ville de Paris, et j'y associe ma collègue adjointe à la culture Carine ROLLAND, accompagner ce centre afin qu'il devienne un des lieux incontournables de la vie culturelle à Paris.

En raison de son activité au sein du consistoire de Paris, Jack-Yves BOHBOT n'a pas pris part au vote.
En raison de l'activité de l'époux de Karen TAIEB au sein du consistoire, celle-ci n'a pas pris part au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 - 1 et suivants ;
Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des votants, avis favorable est donné au projet 2020 DAC 232 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros au titre de la culture est attribuée au Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme, 17 rue Saint Georges – 75009 Paris, au titre de 2020_10059 ; Paris Asso 196725.
Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-134

OBJET : Subventions (7.500 euros), 2 conventions annuelles d'objectifs avec 2 associations de jeunesse (10e, 17e, 18e) au titre des pratiques artistiques et des cultures urbaines. 2020 DJS 152 DDCT

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention de 7 500 € à deux associations jeunesse. Il est proposé :

- D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association La Paris des faubourgs, située dans le 10^{ème} arrondissement, pour son projet « Jeunesse au carré », visant à organiser des événements festifs et artistiques autour des cultures urbaines, à mettre en place un programme d'activités hors les murs et à accompagner les jeunes de 3^{ème} dans la mise en œuvre de leur stage d'observation de fin d'année ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Réseau Môm'Artrre, dont 2 000 € pour son projet « Street Talent 2020 » destiné aux 11-15 ans, et 1 500 € pour son projet « Embellissement du cadre de vie et renforcement du lien social Môm'artre 18 ».

Ces deux associations ont pour but de favoriser l'accès à des pratiques artistiques, de favoriser l'émergence de nouveaux talents de 11 à 15 ans issus des quartiers des Portes du 17^{ème} et du 18^{ème}. De plus, elles favorisent le lien social et la convivialité dans nos quartiers. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à 2 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIERE, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 152 DDCT par lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405 / 2020_06880) domiciliée 107 B rue du Faubourg Saint Denis (10e), pour son projet «Jeunesse au carré». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'Artrre (19394) domiciliée 204 rue de Crimée (19e), pour ses projets «Street Talent 2020 – 11-15 ans» (2020_05520 / 2.000 euros) et «Embellissement du cadre de vie et renforcement du lien social Môm'artre 18» (2020_05522 / 1.500 euros) dans les 17e et 18e arrondissements. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-135

OBJET : Subventions (4 634 500 euros), avenants n°4, n°3, n°2, et n° 1 et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo (11e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance. 2020 DFPE 91

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une subvention attribuée à l'association Crescendo pour un montant de 129 080 €. Crescendo gère la structure située 24, avenue de la Porte de Villiers. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. Je vous propose de l'adopter.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 09 janvier 2017, le 1^{er} décembre 2017, le 24 octobre 2018 et le 11 octobre 2019 par l'association Crescendo et la Ville de Paris,
Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Crescendo

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 91 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°4 aux conventions, un avenant n°3 à la convention pour le multi- accueil Binet, un avenant n°2 à la convention pour le multi - accueil Basfroi, un avenant n° 1 à la convention pour le multi - accueil Spinoza et une convention pluriannuelle d'objectifs pour le multi-accueil ouvert en 2020, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e) , pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 11 : Une subvention de 129 080 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi - accueil Champerret située 24, avenue de la Porte de Villiers (17 e), (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2020_03047).

Article 22 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-136

OBJET : Subventions (6 179 470 euros), avenants n° 1, n° 4 et conventions avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance. 2020 DFPE 104

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une subvention à hauteur de 69 538 € à destination de l'association ABC Puériculture. C'est une subvention de fonctionnement également pour la gestion de l'établissement situé au 36, avenue des Ternes. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27, 28 décembre 2016, le 3 janvier 2017 et le 11 octobre 2019 par l'association ABC Puériculture et la Ville de Paris,
Vu les avenants n°3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association ABC Puériculture,

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 104 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9 rue La Fontaine à Paris (16e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 20 : Une subvention de 69 538 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour son service à domicile situé 36 rue des Ternes 17e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2020_03010).

Article 27 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-137

OBJET : Resserer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives - Subventions (168.750 euros) à vingt associations avec convention, pour leurs actions. 2020 DFPE/DASCO 108

Mme BOUGERET : Il est question ici de plusieurs subventions pour des associations avec convention pour l'organisation d'actions visant à resserer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives. Le 17^{ème} est concerné à plusieurs titres dans cette délibération :

- 3 500 € pour le Centre social et culturel de la Porte Pouchet, qui propose, dans le cadre du dispositif « Paris collèges familles » un partenariat avec le collège Boris Vian, autour de rencontres portant sur l'usage des écrans et sur le cyber-harcèlement ;
- 5 300 € attribués à la Ligue de l'enseignement pour son action « Resserer les liens entre les familles et l'école », avec la mise en place de référents au sein de l'école Boursault. l'objectif est d'aider les parents à mieux connaître l'institution scolaire et d'organiser dans ce cadre des échanges parents/enfants ;
- 3 000 € pour l'association d'accompagnement global contre l'exclusion ADAGE, pour son action pour les femmes du 17^{ème}, pour leur permettre de sortir de leur isolement à travers des groupes de parole.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme PEREZ : Je ne participerai pas au vote, car je suis administrative au sein de la Ligue de l'enseignement.

En raison de son activité au sein de la ligue de l'enseignement, Karina PEREZ n'a pas pris part au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à vingt associations avec convention, pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des votants, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE/DASCO 108 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 3.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Association d'accompagnement global contre l'exclusion » (ADAGE) (numéro Paris Asso : 8382) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Femmes du 17 e » 2020_04892)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Centre Social et culturel Porte Pouchet » (numéro Paris Asso 191754) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Boris Vian - 17e : 1.750 € (2021_00081)
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Boris Vian - 17e : 1.750 € (2021_00068)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « Culture 2+ » (numéro Paris Asso : 13485) pour les actions suivantes :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Papothèques » : 6.000 € (2020_05078)
 - o Projet intitulé « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » : 2.000 € (2020_08643)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « La Maison des Fougères » (numéro Paris Asso 128781) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « le Café des habitants » (2020_05825)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-138

OBJET : Subvention (2 142 300 €) à dix-sept associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de vingt - six lieux d'accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux ; 2020 DFPE 110

Mme BOUGERET : Il s'agit de subventions à 17 associations parisiennes pour la gestion de lieux d'accueil enfants/parents, et donc de la participation à son financement en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales. Le 17^{ème} est concerné via l'association École des Parents et des Éducateurs. L'Île-de-France bénéficiera d'une subvention pour le LAEP Cesbron/Claude Terrasse, situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17^e). Ces dotations visent aussi à financer les unités mobiles qui vont à la rencontre des publics les plus défavorisés pour les accompagner en ce sens. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 20 juillet 2018 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12 e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (2 e) et son action LAEP mobile en CHU/CHRS (15e et 17e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Île de France (EPE- IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11 e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11 e) et le fonctionnement du LAEP hors les murs au sein des locaux du centre de PMI Gilbert Cesbron (17^e) et au sein de la halte- garderie 35 rue Claude TERRASSE (16e).

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 16 associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif, d'une convention de mise à disposition de locaux et 11 avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 110 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer :

- une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Samu social » pour son accueil LAEP « Les petits à l'hôtel »

- une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « EPE » pour les locaux sis 35, rue Claude Terrasse à Paris 16e.

- onze avenants, visant à fixer le montant des subventions pour l'année 2020 pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents avec les associations « CASP », « CLAP », « COOPERATION FEMININE », « CRESCENDO », « De l'Infans à L'Enfant », « EPE IDF », « ESTRELIA », « Fondation de Rothschild », « L'Arbre Bleu », « OSE », « PARLER A D'AUTRES » dont 8 visent également à prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions en cours.

Les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 121 000 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 48161 ; N° dossier de subvention 2020_02686), répartie comme suit :

- 94 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e)

- 27 000 euros pour le fonctionnement de son action mobile en CHU- CHRS (15e et 17 e)

Article 8 : Une subvention de 35 800 euros est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents mobile dénommé « Les samedis en famille » au titre de l'exercice 2020. (N° PARIS ASSO : 9608 - N° dossier de subvention 2020_0499)

Article 10 : Une subvention de 157 700 euros est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Île de France au titre de l'exercice 2020 (N° PARIS ASSO : 19633), répartie comme suit :

- 130 000 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (N° dossier de subvention : 2020_03778)

- 27 700 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « LAEP Cesbron/Claude Terrasse » situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17e) et 35 rue Claude TERRASSE (16e) (N° dossier de subvention : 2020_03446)

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de 7 lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 20 : Les dépenses correspondantes aux articles précédents seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-139

OBJET : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais à Paris 17^{ème} et autorisation au Maire du 17^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.172020031

Mme BOUGERET : Depuis 2014, l'établissement petite enfance situé rue Lechapelais est géré en délégation de service public par l'association Crescendo. Ce contrat arrive à son terme au 31 juillet 2021. Il revient au conseil d'arrondissement de se prononcer sur le mode de gestion de cet équipement. Il est proposé ici de transformer la DSP précédente en marché public, pour tenir compte de l'évolution des textes juridiques et des accueils souhaités par les familles parisiennes. C'est un dispositif qui permettra par ailleurs à la Commission d'attribution de la Mairie du 17^{ème} d'attribuer aux familles du quartier la totalité des places dans cet établissement. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 17^{ème} arrondissement lui propose de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais à Paris 17^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020031 par lequel :

Article 1^{er} : Le Conseil du 17^{ème} arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais à Paris 17^{ème}.

Article 2 : Le Maire du 17^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du Code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-140

OBJET : Subventions (20 000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens. 2020 DDCT 50

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention de 2 000 € à destination du Centre social et culturel de la Porte Pouchet. Cette subvention est destinée à financer des projets portés par le Conseil citoyen de notre quartier Politique de la ville. Suite à la loi de programmation pour la Ville et à la signature du contrat de Ville parisien en mai 2015, les conseils citoyens ont été créés, dont un dans les quartiers Politique de la Ville. Ces conseils citoyens sont composés de trois collèges : associations, acteurs locaux et habitants tirés au sort. Je vous parle bien des conseils citoyens et pas des conseils de quartier. A vrai dire, c'est un peu la même chose. C'est en fait un objet politique mal identifié, on ne sait pas vraiment à quoi ça sert. En tout cas, on a l'impression que cela fait fortement doublon avec les conseils de quartier. Il y a un enjeu à travailler en synergie avec le conseil de quartier.

Cette subvention de 2 000 € a été attribuée l'année dernière, mais on ne sait pas à quoi elle a servi, car aucun bilan n'a été dressé concernant les actions entreprises grâce à cette somme. Pour l'année prochaine, on ne sait pas non plus à quoi ces 2 000 € serviront. Pour toutes ces raisons, je vous propose donc de vous abstenir sur le versement de ces subventions.

Mme MAMAN : Je tenais à féliciter ce projet de subvention attribuée au Centre social et culturel Pouchet qui a fait un travail formidable en matière de Politique de la Ville. Je tiens à saluer tout particulièrement le travail d'Anne FLEURY-RAEMY, de son équipe et ainsi que le travail des bénévoles qui œuvrent quotidiennement avec eux. Ils ont su créer une dynamique dans le quartier, y compris dans une période des plus difficiles pour les familles. Ce centre social et culturel est une structure incontournable dans cette partie de l'arrondissement, où les initiatives gagneraient à être encouragées et accompagnées. Nous voterons donc pour cette subvention.

M. CHARPENTIER : Je souscris à 100 % concernant vos propos sur le Centre social et culturel Pouchet, il n'y a aucun sujet. Mais ici, il n'est pas question d'attribuer une subvention au Centre, mais bien au conseil citoyen pour ses projets, projets sur lesquels nous n'avons malheureusement aucune visibilité.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511- 14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 50 par lequel :

Article 4 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen du 17ème arrondissement » (2020_10275). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, soit 20 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N° 17-20-141

OBJET : - Subventions de fonctionnement (148 200 euros) à 60 associations pour le financement de 64 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 3ème enveloppe et Conventions Pluriannuelles d'Objectifs), 2020 DDCT 77

M. CHARPENTIER : Il est question ici de l'attribution de subventions à un certain nombre d'associations dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville. Il s'agit de la 3^{ème} enveloppe qui va être attribuée. Dans le 17^{ème}, les associations concernées sont les suivantes :

- 1 000 € à CQFD ;

- 2 000 € à ASI ;

- 1 000 € pour le projet Educhand, qui est un dispositif que l'on connaît bien et que l'on porte depuis très longtemps. Il porte véritablement ses fruits dans le quartier ;

- 2 000 € à Des jeunes et des lettres pour son action « Tremplin pour l'avenir » ;

- 2 000 € pour l'association Positive Planète.

Nous connaissons bien ces associations et nous en avons discuté en amont de ce conseil. Je vous propose de rendre un avis favorable concernant l'attribution de ces subventions, dans la mesure où elles vont soutenir des projets que nous soutenons et encourageons.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 77 par lequel :

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785) pour une action 'Médiation, Insertion, accès aux droits et soins des familles issues de l'immigration.' (2020_01545).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CQFD - COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) pour une action 'Cours d'apprentissage du français' (2020_01388).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) pour une action 'Un tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise' (2020_01357).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'Handballez votre quartier' (2020_01622). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE (76901) pour une action 'Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises - 17^{ème}' (2020_02071).

Article 61 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 148 200 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-142

OBJET : Subventions (271 992 euros) à 45 associations pour le financement de 59 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens. 2020 DDCT 80

M. CHARPENTIER : Il est question ici de proposer l'attribution de subventions pour le financement de postes d'adultes relais. Les adultes relais sont cofinancés par l'Etat et la Ville de Paris. L'Etat prend en charge 80 % des charges et la Ville les 20 % restants. Dans cette délibération, il vous est proposé d'attribuer :

- 4 700 € à la Maizon ;
- 4 700 € au le centre Kirikou.

Nous connaissons bien ces deux structures. J'ajoute un point concernant la Maizon. Il y a un sujet aujourd'hui concernant un poste d'adulte-relais. Ce poste arrive à échéance, il est renouvelé tous les trois ans. Aujourd'hui, L'Etat a demandé à la Maizon de réorienter le périmètre d'action du poste sur un périmètre qui concerne plus l'insertion des jeunes, en lien avec la mission locale. Cela fait écho à la situation territoriale. État a choisi de financer une année de poste d'adulte-relais, pour leur donner le temps de réorganiser leurs actions. Nous ferons le bilan dans 1 an. A ce stade la personne concernée par ce poste d'adulte-relais semble peu encline à faire évoluer ses missions mais la pérennisation du poste dépendra de cette réorientation ou non. Quoi qu'il en soit, je vous propose de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511- 14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 45 associations pour le financement de 59 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 80 par lequel :

Article 5 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00014 00 (2020_10550). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Est attribuée à l'association LA MAIZON (11110), une subvention de 4700 € pour l'année 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0035 00 (2020_10451 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 46 : Les dépenses correspondantes, soit 271 992 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-143

OBJET : Subventions (41 800 euros) à 13 associations pour le financement de 18 projets présentés dans le cadre de l'Appel à Projets Politique de la Ville. 2020 DEVE 39 DDCT DASCO

M. CHARPENTIER : Cette délibération entre dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville qui concerne le jardin partagé situé au 4, rue Emile Loucheur, aujourd'hui animé par Ecoute Habitat 17 et par un certain nombre de bénévoles, souvent séniors, mais qui s'occupent avec entrain de leur petit bout de jardin. Cela leur fait du bien en cette période de confinement, car cela leur permet de prendre l'air sans sortir dans la rue et de s'occuper. Il est proposé une subvention de 1 500 €. Je vous propose de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511- 1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 14 associations pour la réalisation de projets dont les thématiques d'espaces verts, de nature et de biodiversité à Paris, permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DEVE DDCT DASCO 39 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association Écoute Habitat 17 Amicale des locataires, dont le siège social est situé 14/16 boulevard Bessières 75017 Paris, pour un projet d'ateliers de jardinage et de rencontres au sein d'un jardin partagé ;

Article 14 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 41 800 euros (36 300 euros sur le budget de fonctionnement de la DEVE, 3000 euros sur le budget de fonctionnement de la DDCT et 2500 euros sur le budget de fonctionnement de la DASCO), sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de disponibilité des crédits.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations Veni Verdi, Soleil Blaise, Maisons 13 Solidaire, Vergers Urbains, AIREs et Débrouille Compagnie et CAMRES.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-144

OBJET : Subventions (47 500 euros) à 10 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires. 2020 DDCT 79

M. CHARPENTIER : Il est question ici d'une subvention de 5 000 € à l'association Cité phares. Cité Phares est une association qui propose un projet intitulé « Une coopérative éphémère de jeunesse à Paris », notamment dans la 17^{ème}. J'ai été ravi de l'apprendre à la lecture de la délibération, mais nous ne connaissons pas cette association. Les acteurs du territoire ne la connaissent pas non plus. Cela m'ennuie de voter une subvention de 5 000 €, qui n'est pas une somme modique, à destination d'une association qu'on ne connaît pas et dont on ne connaît pas vraiment le projet. Je vous propose de vous abstenir, en attendant que nous puissions la rencontrer et faire un point plus précis sur les actions qu'elle souhaite entamer dans le 17^{ème}.

M. BOULARD : Merci d'avoir rappelé les choses. En préalable à toute demande de subvention, il faut entrer en contact avec les élus et la mairie d'arrondissement concernés. Là, en l'occurrence, nous n'avons aucune information.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14,
Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019,
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 10 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 79 par lequel :

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CITE PHARES (190681) pour son projet intitulé « Une coopérative éphémère de jeunesse à Paris » (2020_10518).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, soit 47 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 29

DELIBERATION N° 17-20-145

OBJET : Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquièrre et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2020 (17e). 2020 DAE 254

M. GUERRE : Je tiens à rendre hommage à Maurice PINAUT qui nous a quittés aujourd'hui. Je voulais parler de cet homme très cultivé et qui s'intéressait à tout. Tout en étant sérieux dans son travail, il ne se prenait pas au sérieux. Il aurait certainement été à nos côtés ce soir. Il participait en effet à chaque conseil.

Nous avons tous, autour de la table, entendu les blagues de Maurice. Je voulais parler du bonheur que j'ai eu de travailler avec lui pendant toute cette mandature. Il était dans ma délégation, conseiller technique bénévole, comme il aimait à le rappeler. Maurice s'occupait du quartier autour de l'avenue de Saint-Ouen ; tout le monde le connaissait, tout le monde l'appréciait. Et lorsqu'il a été malade durant cette année, tout le monde demandait de ses nouvelles. Il était très proche des commerçants, il organisait des rendez-vous, distribuait des flyers, renseignant, mettait en relation les nouveaux commerçants. Pour les fêtes du commerce, il était présent du matin au soir malgré son âge. Il était tellement heureux de participer à cette journée, avec Gisèle et d'autres bénévoles. Il participait également tous les ans au Téléthon, que nous avons eu l'honneur d'organiser avenue de Saint-Ouen. Il restait toute la journée également, permettant de récolter des fonds pour cette belle cause, et cela grâce à son bagout et à ses connaissances. Son accent de titi parisien avec sa voix si grave restera longtemps dans nos mémoires.

Merci mon ami, merci de nous avoir si bien aidés, merci de ta bonne humeur, merci de ton engagement dans toutes les campagnes, en râlant quelquefois parce que nous n'allions pas assez dans le sens que tu souhaitais. Merci pour les fous-rires que nous avons. C'est un grand honneur d'avoir pu partager tous ces moments avec toi.

M. BOULARD : Merci Philippe Guerre d'avoir rendu hommage à Maurice Pinaut, conseiller technique bénévole auprès de Philippe. Il nous a beaucoup aidés. C'était surtout un ami de la Mairie du 17^{ème} arrondissement. Merci de lui rendre hommage. Nous souhaitions le faire car il fait partie de ces hommes fidèles à son quartier, à l'histoire du 17^{ème} arrondissement et aimant profondément son quartier, et prêt à se donner pour que l'arrondissement aille mieux. Il a été bénévole auprès d'Hélène Jacquemont (délégation séniors), il avait également des engagements très importants au niveau du Téléthon, de la vie associative, des commerces. C'était quelqu'un qui avait un humour formidable. Il aimait écrire, le contact. Pour nous, c'est une grande perte. J'associe Brigitte Kuster à ces mots, puisque nous l'avons connu ensemble il y a une vingtaine d'années. Et ce matin, quand j'ai reçu l'appel de son gendre, c'est une grande tristesse qui nous a tous saisis. J'ai évidemment apporté mes sincères condoléances à Gisèle, son épouse, également grande bénévole, très impliquée dans la vie du quartier, toujours à l'écoute des habitants et des commerçants. Maurice était un conseiller de quartier très impliqué sur le secteur Epinettes-Bessières. Maurice va nous manquer. Je crois que le conseil d'arrondissement se devait de lui rendre hommage. Merci, Philippe, de l'avoir fait, puisque tu as collaboré sur beaucoup de sujets avec cet homme souriant, franc, à la gouaille inégalable et inégalée, et qui va nous manquer.

Mme KUSTER : Après vos propos et ceux de Philippe Guerre, permettez-moi juste de dire quelques mots pour rendre hommage à Maurice, à une personnalité hors du commun humainement parlant. J'ai rencontré Maurice il y a 20 ans, lors d'une rencontre assez rocambolesque au marché Navier. Il m'avait prise à partie en tant que jeune élue, pour que la Mairie soit plus au rendez-vous de ses attentes. Nous avons à partir de ce moment-là noué une relation – je n'oserais dire le mot « amitié » – qui a duré 20 ans. C'était quelqu'un qui a pris goût à la chose publique à l'intérêt collectif et à la vie municipale. Il a trouvé dans cette Mairie une 2^{ème} famille. Et nous, nous avons trouvé en lui un nouveau membre de notre famille. L'investissement de Maurice et de Gisèle – car pour nous tous, ce couple est absolument inséparable – était fort ; ils étaient particulièrement au service des autres. Ce

n'était pas un petit engagement, mais bien un engagement total, une dévotion, un dévouement. Merci d'avoir rappelé, cher Philippe, son engagement associatif, notamment auprès des séniors. Une délégation sans qui nous n'aurions pu faire ce travail depuis plusieurs années au sein de cette Mairie. Il est question ici d'une équipe incroyable de bénévoles, plus que dévoués, qui agissent dans l'ombre, et qui, s'ils n'étaient pas là, réduiraient le sens de notre action publique.

Nous remercions donc aujourd'hui Maurice, cet homme de gouaille, particulièrement attachant. Paix à son âme. Nous avons surtout une pensée pour Gisèle. Et je tiens à travers lui à saluer tous ceux grâce à qui on peut être utiles au quotidien, au-delà de nos mandats respectifs. C'est la grande famille de ceux qui œuvrent pour les autres, et Maurice était l'un d'entre eux, pour ne pas dire un symbole de cela.

M. ZIADY : Je voudrais moi aussi avoir mot pour Maurice Pinaut. C'est un militant que je connais depuis de nombreuses années. Nous avons eu de nombreuses fois l'occasion de nous croiser et d'échanger. Ça a toujours été quelque'un d'extrêmement gentil, courtois. Nous sommes opposés politiquement, mais nous avons toujours été dans le respect. On se croisait souvent, au cours des différentes campagnes. Par exemple, en 2017, lorsque nous faisons campagne pour l'élection présidentielle, on se croisait souvent au marché Navier. Chacun tractait de son côté. On se disait bonjour, on tractait, et après, plusieurs fois, on allait boire un café ensemble pour discuter. Nous n'étions pas d'accord, mais nous discutons toujours de façon très républicaine et très courtoise. Je voudrais avoir une pensée pour lui, pour son épouse, pour sa famille et ses proches. Je leur présente toutes mes condoléances.

M. BOULARD : Merci pour votre témoignage. Je redonne la parole à Philippe Guerre.

M. GUERRE : Il est question ici de l'attribution d'une subvention de 8 300 € à l'ACAJA dont le président est Jean-Claude Janan, pour les animations de quartier en 2020. Il est question d'un programme d'actions et d'animations, dont certaines sont reconduites depuis neuf ans : déambulations dans le quartier des Epinettes (musiques celtiques), Trophée 2020 des commerçants de proximité concernant les plus belles décorations de vitrines de l'avenue de Clichy, participation effective à la Journée Commerces en fête, etc. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles. Je vous demande de bien vouloir rendre un avis favorable.

Mme TAIEB : Je tenais à féliciter l'ACAJA et toutes les associations qui font vivre ces quartiers en inventant chaque fois des animations pour faire en sorte que ces rues et quartiers soient le plus animés possible et que le lien social y existe. On ne peut que remercier toutes les associations de commerçants qui permettent cette vie de quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes 17e pour des animations de quartier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 254 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes – ACAJA – domiciliée 188, avenue de Clichy à Paris 17e (12945 - 2020_04886) pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.003 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-146

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 8 000 euros. 2020 DAE 282

M. GUERRE : La Commission du règlement amiable mise en place pour le tracé Porte de la Chapelle-Porte d'Asnières a été reconduite pour une durée de cinq ans sur le tracé Porte d'Asnières-Porte Dauphine. Cette indemnisation concerne toujours le tronçon Porte de la Chapelle-Porte d'Asnières. Il est question de l'attribution d'une indemnisation amiable en raison du préjudice subi du fait des travaux d'extension du tramway. La somme est de 8 000 €. La demande émane de la société SARL La Menara, situé 24, boulevard Bessières. Lors de la séance du 25 septembre 2020, il a été décidé d'attribuer l'indemnisation de 8 000 €, dont la répartition de la prise en charge est la suivante : 4 000 € pour la Ville de Paris et 4 000 € pour la RATP. La proposition d'indemnisation a

recueilli l'accord de principe du gérant le 14 octobre 2020. Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,
Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 25 septembre 2020 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 282 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 8 000 euros à l'indemnisation amiable de la SARL LA MENARA située 24, Boulevard Bessières à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2018, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recette pour recouvrer la somme de 4 000 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-147

OBJET : Parcs de stationnement Porte de Saint Ouen à Paris 17e, Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont à Paris 18e - Principe de délégation de service public. 2020 DVD 02

La DVD-02 porte sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation de quatre parcs de stationnement, dont le parc de stationnement Porte de Saint-Ouen. Ce parc de stationnement est exploité dans le cadre d'une DSP et sa concession arrive à échéance le 28 janvier 2021. Le parc étant implanté sur un site qui fait l'objet d'un appel à projet relatif à la métropole du Grand Paris. Il doit être démolé et reconstruit de manière à être inséré au sein de « 17 & Co », qui est le nom du projet lauréat de la Métropole Grand Paris. Le principe consiste à dynamiser le quartier de la Porte de Saint-Ouen par l'insertion dans ce quartier sur 5 000 m² de bureaux, d'un incubateur, d'un hôtel, d'une auberge de jeunesse, d'un commerce et d'une station-service.

Cette opération ne nécessite aucune participation financière de la Ville. L'offre de stationnement doit être équivalente à la précédente, soit 426 places pour des véhicules légers, mais également 100 places pour les deux roues motorisés, 90 places pour les vélos. Par ailleurs, 30 % de la capacité de stationnement de ce parking doit comporter des bornes de recharge pour les véhicules électriques. La tarification sera pratiquée en fonction de l'incidence des véhicules utilisés. Je précise que la tarification sera sans incidence des investissements sur les tarifs et la tarification sera incitative pour le stationnement de véhicules à basse émission.

Par ailleurs, le futur délégataire devra faciliter l'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé, mais également d'un service d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service et l'implantation éventuelle d'un espace logistique urbain dans le parc de stationnement. Il faut aussi que soit privilégiée l'installation d'une station de recharge électrique sur 100 m² qui sera gérée par un prestataire déterminé par la Ville de Paris.

Je vous demande d'approuver le principe de la DSP, c'est-à-dire de concéder à une entreprise le suivi des travaux de construction, ainsi que l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement pour une durée de dix ans à compter de la mise en service du nouvel ouvrage prévue à l'horizon fin d'année 2026. Il s'agit ainsi de donner l'autorisation à la Maire de Paris de lancer cette consultation de passation du contrat de délégation.

M. BOULARD : C'est un projet que nous soutenons. La Métropole du Grand Paris a permis d'envisager une requalification urbaine de la Porte de Saint-Ouen. Ce projet ambitieux porté par la Métropole du Grand Paris permet notamment de maintenir ce parking qui connaîtra une évolution sur les différentes mobilités et offrira ainsi différentes possibilités en matière de stationnement et donc de tarifications assez innovantes puisqu'elles s'adaptent au type de mobilité choisi.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen à Paris 17e, Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont à Paris 18e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DVD 02 par lequel :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Porte de Saint Ouen à Paris 17e, Porte de Clignancourt, Firmin Gémier et Damrémont à Paris 18e, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-148

OBJET : Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (46 000 euros) subventions de fonctionnement (1 325 500 euros) et conventions avec vingt-sept organismes de l'ESS. 2020 DAE 217

Mme LUBIN-NOEL : La DAE 217 concerne le plan de relance relatif à l'économie sociale et solidaire. Il s'agit de subventions d'investissement pour 46 000 € et de subventions de fonctionnement pour 1 325 500 M € et de conventions avec 27 associations d'économie sociale et solidaire. En ce qui concerne le 17^{ème}, il est question d'une subvention :

- de 10 000€ pour la Recyclerie sportive gérée par 3S qui estime ses pertes d'exploitation à 15 000€

Pour rappel : atelier vélo solidaire qui collecte, répare et réemploie des équipements et matériels sportifs qui allaient être jetés

- de 20 000 € à destination de l'association 1 000 collecte (Ressourcerie des Batignolles) qui a dû fermer ses portes à cause de la crise sanitaire et qui sollicite aujourd'hui de l'aide pour faire face à ces pertes.

Je vous remercie de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Mme DUMAS : Je profite de la délibération présentée par Carine Lubin-Noël pour porter quelques éléments d'information au conseil d'arrondissement sur la loi. Nous avons voté en février 2020 une loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Cette loi a permis la création d'un fonds de réemploi solidaire, et, tout récemment, un projet de décret d'application remet en cause, malheureusement, des garanties que nous avions voulues dans le texte de lois. J'en avais d'ailleurs parlé avec certaines personnes ici présentes à l'époque. Ce fonds d'emploi solidaire permettrait 70 000 emplois verts, locaux, le réemploi, la réutilisation dans les structures de solidarité. Il soutient l'insertion des plus précaires et permet de prévenir la production des déchets et de lutter contre le gaspillage.

Il se trouve qu'aujourd'hui, la garantie de ce fonds n'est plus fléchée complètement sur l'ESS, le décret ne parlant que de 50 %. Ce qui n'était pas le cas au départ, ce qui n'est pas conforme à l'esprit de la loi et au débat parlementaire que nous avons eu. J'ai donc saisi récemment le Premier ministre lors d'une session écrite, pour pouvoir obtenir des explications. Je voulais porter cet élément à votre connaissance, puisqu'on parle de ce sujet. Evidemment, je ne manquerai pas, Monsieur le Maire, de vous tenir informé quant à la suite qui sera donnée à ce dossier.

M. BOULARD : Merci et bravo pour votre engagement au Sénat en faveur de l'économie circulaire, notamment, et de la création de ce fonds de réemploi. Je souligne votre vigilance sur les engagements du gouvernement pour alimenter ce fonds.

Mme PEREZ : Merci Monsieur le Maire et merci Madame la Sénatrice pour votre implication, qui est importante à mes yeux. Je ne vais pas participer au vote, car je suis salariée de la Ressourcerie des Batignolles et du réseau francilien du réemploi. Nous avons encore une bataille devant nous. Nous nous sommes déjà rencontrées à ce propos, Madame la Sénatrice, et nous allons nous rencontrer à nouveau, malheureusement, car la loi a été un peu déviée de ce qui avait été prévu à la base, c'est-à-dire vers un fléchage vers les structures de réemploi solidaire. Je rappelle que, par exemple, concernant notre structure, 12 emplois ont été créés, dont deux pendant le confinement, malgré notre fermeture. C'est aussi un militantisme assez renouvelé à chaque instant, puisqu'il est question de petits salaires et de travail intense. Cela représente donc énormément d'implication sur le terrain, et des créations d'emplois nombreuses, je tiens à insister là-dessus.

En raison de son activité au sein de la Ressourcerie des Batignolles et du réseau francilien du réemploi, Karina PEREZ n'a pas pris part au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions d'investissement (46 000 euros) et des subventions de fonctionnement (1 325 500 euros) et à signer des conventions avec vingt-sept organismes de l'ESS;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des votants, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 217 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

Altermundi

ARES Services Paris

Citoyennes Interculturelles de Paris 20e (CIP 20)

Coup d' main

EBS Le Relais Nord Pas de Calais

Emmaüs Défi

Emploi Développement

Études et chantiers Ile-de- France

Extramuros

Fondation Armée du Salut – Centre Espoir

Fondation Armée du Salut - Palais de la Femme

Food de rue

L'Académie des Ruches

La Table de Cana

Les Bouffesquetaires

Lulu dans ma rue

OLVO

Projets- 19

Réagir

Régie de Quartier Fontaine au Roi

Rejoué

Rue de l'échiquier

Secours Emploi

Travail et Vie

Veni Verdi

Villette Emploi

Villette emploi ETTI

Article 10 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Coup d' Main, domiciliée 2, cour Saint Pierre 75017 PARIS (SIMPA n° 6561 /dossier 2020_09944) au titre de l'exercice 2020.

Article 48 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes, domiciliée 4 rue Camille Pissarro 75017 PARIS (SIMPA n° 184222 / dossier 2020_10163) au titre de l'exercice 2020.

Article 54 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 53) de 1 330 500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 58 : La dépense d'investissement correspondante (articles 55 à 57) de 46 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-149

OBJET : Budget Participatif - Subventions d'investissement (200 000 euros) et conventions avec deux associations pour plus de solutions de réemploi mobile dans le 17e arrondissement. 2020 DAE 248

Mme LUBIN-NOEL : Il est question ici du budget participatif et de subventions pour un montant de 200 000 € et de conventions avec deux associations pour plus de solutions de réemploi mobile dans le 17^{ème}. Lors du budget participatif 2017, les habitants du 17^{ème} ont voté pour la création d'une ressourcerie mobile. Pour ce faire, la Ville de Paris a lancé l'appel à projet Des solutions mobiles pour le réemploi dans le 17^{ème}, qui s'est clos le 15 mars dernier et pour lequel nous avons eu deux candidats lauréats. Le premier lauréat est la Ressourcerie des Batignolles, qui souhaite renforcer la collecte à domicile et nouer un partenariat avec la Division Locale de la DPE pour assurer une présence de la Ressourcerie sur les points Tri mobile. Le second lauréat Emmaüs Défi qui ambitionne de nouveaux points de collecte Amistocks dans le 17e (réseau de points dépôt pour les dons, qui participent bénévolement à l'activité d'Emmaüs Défi en récupérant les objets donnés par les habitants de leur quartier).

. Il est donc prévu :

- Une subvention d'investissement de 160 000 € pour l'association 1 000 Collectes Ressourcerie des Batignolles ;
- Une subvention de 40 000 € pour Emmaüs Défi.

J'attire votre attention sur le fait que, vendredi dernier, nous avons saisi la Commission de déontologie de la Ville. Comme l'a rappelé Mme Perez il y a un instant, la directrice de l'association 1 000 collectes Ressourcerie des Batignolles est également élue du 17^{ème}. Sans remettre en cause l'activité de cette association, connue et reconnue et que nous avons accompagnée et soutenue depuis sa création, nous avons demandé à la Commission de déontologie de nous épauler dans cette situation pour respecter les principes éthiques et déontologiques.

Je vous propose donc de ne pas prendre part au vote, dans l'attente du retour de la Commission de déontologie.

M. DE LIVONNIÈRE : Ici, il s'agit de dire que l'on ne juge pas, mais que l'on expose. La réglementation commence à être assez sévère en matière de transparence et il faut que, collégialement, on puisse, à un moment, se prémunir. On n'est pas sur les actes, on est sur des situations. C'est bien le sous-titre de la chose : il faut se prémunir d'une situation conflictuelle qui engagerait une responsabilité individuelle, une responsabilité collective ou encore la responsabilité d'une personne morale qu'on incarne.

Mme PEREZ : Je ne vais pas participer au vote. Le budget participatif date de 2017, et nous sommes en 2020. Cela a donc mis très longtemps à se faire. Je comprends très bien la problématique, et vous avez eu raison de saisir la Commission de déontologie. Concernant le travail qui a été fait, il a été fait par la Ressourcerie dans son ensemble, et il n'y a pas eu de sujet lié à ce nouveau rôle qui est le mien.

Pour la Ressourcerie mobile, je tiens à expliquer plus avant le projet. Le 17^{ème} est un grand arrondissement. Il y a des problématiques de dépôts sauvages dans de nombreux quartiers, tout comme des sujets de ressourcerie qui pourraient être beaucoup plus liés à des actions dans les quartiers populaires en termes de ressourcerie éphémère en bas d'immeuble. La Ressourcerie mobile, c'est aussi l'idée d'avoir les quatre fonctions d'une ressourcerie à des endroits différents que celui statique de la Ressourcerie des Batignolles au 52 rue de Saussure. C'est un projet ambitieux, parce qu'il faut créer un outil, un couteau-suisse qui n'existe pas encore et qui regroupe toutes ces fonctions. Il faut aussi en gérer la logistique. Mais c'est un très beau projet, et j'espère que vous pourrez voter très vite pour celui-ci.

Mme LUBIN-NOEL : Il ne s'agit nullement de remettre en cause l'utilité et l'action de la Ressourcerie des Batignolles, comme je l'ai rappelé dans mes propos. Il s'agit de nous réjouir de cette initiative de saisine de la Commission de déontologie pour justement éclaircir les choses. Comme il s'agit de l'allocation d'une subvention assez importante, il convient que la Mairie du 17^{ème} se prémunisse de toute situation conflictuelle.

M. BOULARD : Merci pour ces explications. Effectivement, il est important que les choses soient clarifiées. La Commission de déontologie nous répondra, ce qui nous permettra de clarifier la situation. Nous pourrions alors débattre sereinement. C'est utile d'avoir un éclairage, dans un contexte où les élus doivent être exemplaires et répondre à un certain nombre d'exigences en matière de transparence et de probité. Nous ne participerons donc pas au vote dans l'attente de cette réponse que nous aurons dans les prochaines semaines, et que nous vous communiquerons.

Le conseil d'arrondissement,

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder des subventions d'investissement (200 000 euros) et de signer des conventions avec deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité des votants, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 248 par lequel :

Article 1 : Les organismes suivants sont déclarés lauréats de l'appel à projets « Des solutions mobiles pour le réemploi dans le 17^e » :

Association 1000 Collectes

Association Emmaüs Défi

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et à l'association 1000 Collectes.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 160 000 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes, domiciliée 4 rue Camille Pissarro 75017 PARIS (SIMPA n° 184222 / dossier 2020_07251) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et à l'association Emmaüs Défi.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n° 67261 / dossier 2020_07249) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : La dépense correspondante de 200 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Les élus de la majorité du 17^{ème} arrondissement et Mme Karina PEREZ (EELV) n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 5 dont 0 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-150

OBJET : Subventions (28.500 euros), 5 conventions annuelles d'objectifs avec 11 associations de jeunesse (10e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi. 2020 DJS 151 DDCT

M. MALLO : Cette délibération est relative à l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Passion Proximité Parcours que nous connaissons bien et avec qui nous collaborons depuis 2017, via la programme Like ton job, dont l'objectif est de nourrir et stimuler les jeunes par le levier de la passion professionnelle par une approche visant à pousser les jeunes à être acteurs de leur parcours en les aidant à se connecter à leurs envies. Depuis trois ans, ce programme de découverte des métiers a aidé près de 300 collégiens sur la richesse et la diversité des métiers et des parcours professionnels, et cela en organisant cinq fois par an des rencontres de 2 heures entre les collégiens et les professionnels. S'agissant spécifiquement du 17^{ème} arrondissement, ce programme a permis d'encourager les collégiens des quartiers prioritaires à découvrir un panel de métiers aux classes allant de la 5^{ème} à la 3^{ème} du collège Stéphane Mallarmé. Je vous demande que cette délibération soit adoptée par l'ensemble du conseil d'arrondissement, étant donné l'importance fondamentale de cet acteur dont les missions sont en pleine adéquation avec notre vision de la jeunesse et de son avenir.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Nous connaissons bien cette association dans le 17^{ème} arrondissement. Elle a mené des actions auprès des collégiens de Mallarmé. On salue notamment l'association des parents d'élèves qui organise chaque année un Forum des métiers très important pour pouvoir aider à l'orientation des jeunes. Je voulais saisir cette occasion pour saluer l'engagement des parents d'élèves dans les collèges et lycées.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à 11 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 151 DDCT par lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours (189714 / 2020_04991), domiciliée 82, rue Lemercier (17e), pour son action «Like ton Job – Encourager les collégien-nes des quartiers prioritaires de la politique de la ville du 17e à être acteur de leurs choix d'avenir».

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-151

OBJET : Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet, de la ZAC Cardinet Chalabre et de la ZAC Clichy Batignolles, arrêtés au 31 décembre 2019. 2020 DU 64

M. MALLO : Cette délibération est relative à l'approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement, arrêtés au 31 décembre 2019. Pour rappel, l'article L300-5 du code de l'urbanisme stipule que les concessionnaires doivent fournir chaque année un compte rendu financier réalisé et prévisionnel dans le cadre du traité de concession. S'agissant de cette délibération, le 17^{ème} arrondissement est concerné par des éléments financiers arrêtés au 31 décembre 2019 relatifs à la ZAC Porte Pouchet, la ZAC Cardinet-Chalabre et la ZAC Clichy-Batignolles.

Pour la ZAC Porte Pouchet, dont la concession court jusqu'au 31 décembre 2020, les produits réalisés en 2019 sont de 600 000 €, les charges de 2019 s'élèvent à 5,2 M € (correspondant principalement aux travaux d'aménagement de la Place Pouchet) ; l'état prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 est stable et présente des produits à hauteur de 101,66 M € ; les charges sont en baisse de 1,5 M € et s'établissent à 98,4 M €. D'où un résultat excédentaire de 3,3 M €. Cette somme sera reversée à la Ville, qui a participé pour rappel à hauteur de 43,04 M € pour les équipements publics.

Pour la ZAC Cardinet-Chalabre, aucun produit n'est réalisé en 2019 et les charges représentent 370 000 €, correspondant à des aménagements des travaux connexes. L'état prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 présente des produits qui s'élèvent à 65,7 M €, incluant la subvention d'équilibre de 4,5 M € versée en 2008. Les charges sont en baisse de 800 000 € et s'établissent aussi à 65,7 M €. Le montant définitif du remboursement qui sera reversé à la Ville ne sera connu qu'au moment de la procédure de réédition des comptes. On note sur cette ZAC une cession d'emprises qui s'élève à 5,4 M €, dont la totalité a été réalisée au 31 décembre 2019.

Pour la ZAC Clichy-Batignolles, les produits réalisés en 2019 sont de 71,5 M €, provenant essentiellement de la vente du lot N2. Les charges de 2019 s'élèvent à 20 M €, correspondant notamment à l'acquisition auprès de la Ville de l'emprise volumétrique du lot N2. L'état prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 présente des produits stables, à hauteur de 940 M €, des charges en baisse de 3,7 M € et s'établissant à 816 M €. D'où un résultat excédentaire de 132,6 M €, s'il se confirme, somme qui sera reversée à la Ville. On note sur cette ZAC une cession de volumes d'équipements publics à la Ville de Paris qui s'élève à 16,4 M €, dont la totalité a été réalisée au 31 décembre 2019. Les participations de la Ville s'élevant à environ 271,2 M €, dont 224,9 M € ont déjà été versés au 31 décembre 2019.

Un dernier élément non comptable, mais non des moindres, est relatif aux éléments environnementaux de la ZAC Clichy-Batignolles que mon collègue Jean-Didier Berthault connaît très bien. Cette ZAC a été labellisée éco-quartier en février 2020, comme vous le savez. Cette ZAC est productrice de chaleur renouvelable conforme aux attentes avec une surface de 35 000 m² de panneaux photovoltaïques, produisant 20 400 MW/h d'électricité par an. Cette ZAC, c'est aussi 101 arbres plantés le long de la rue Rostropovitch, visant à terme la présence de plus de 1 500 arbres sur son territoire.

Je vous demande d'adopter cette délibération.

M. BOULARD : On notera un excédent 130 M € sur la ZAC Clichy-Batignolles, sur laquelle il y a des choses à redire. Quand on engage une opération d'aménagement urbain aussi ambitieuse et qu'on n'est pas en capacité au niveau de la société en charge de l'aménagement de mettre en place des pistes cyclables ou davantage de parkings pour toutes les mobilités (notamment sur la rue Rostropovitch), cela interroge. Cet excédent interroge. Et je ne parlerai pas de l'éclairage (de certaines allées et contre-allées) ou de la sécurité. C'est un sujet sur lequel on reviendra, notamment en convoquant Paris métropole Aménagement et le premier Adjoint à la Maire de Paris sur ce sujet, et cela de manière à ce qu'il y ait une compensation. L'aménagement n'est pas achevé, et on observe des lacunes un peu surprenantes lorsque l'on prétend construire un éco-quartier.

Mme TAIEB : Vous parlez de manière un peu condescendante de cet éco-quartier. C'est quand même une très belle réussite, car c'est un quartier qui est sorti de terre. Aujourd'hui, il présente peut-être quelques petits défauts, mais je pense que ces défauts ne sont pas incontournables. On a toute cette mandature pour travailler dessus en bonne intelligence. Cet éco-quartier est quand même exemplaire à Paris et fait partie des nouveaux quartiers dont on peut tous se féliciter.

M. BOULARD : Il ne s'agit pas de remettre en cause le quartier et son aménagement, mais de dire qu'il y a des lacunes. Quand on voit un excédent de 130 M €, il est important de se positionner sur les sujets à modifier pour améliorer le cadre de vie des habitants, ce qui passe par une meilleure gestion des mobilités, de l'éclairage, de la vidéo-protection (sujet sur lequel la Ville de Paris aurait pu être plus proactive). Ce sont des sujets qui méritent qu'on en débattenne. Je rappelle que nous avons un contre-projet sur la ZAC Clichy-Batignolles, avec Brigitte Kuster, qui était tout à fait ambitieux et ne contrevenait absolument pas à la notion d'éco-quartier, bien au contraire. Nous sommes tout à fait heureux d'accueillir de nouveaux habitants et ce parc, qui va continuer à s'étendre. Mais il est important d'aborder dans ce conseil les vrais sujets qui préoccupent les habitants du quartier Martin Luther King. Ces sujets nécessitent des investissements de la Ville, et donc on voit qu'il y a des moyens disponibles. Je souhaite donc qu'une partie des fonds soient fléchée sur l'aménagement et la finalisation de cet éco-quartier.

Le conseil d'arrondissement,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300- 5 ;
Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, comportant :
- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
• ZAC Porte Pouchet
• ZAC Cardinet Chalabre
• ZAC Clichy Batignolles
Vu le projet de délibération 2020 DU 64-6 par lequel Madame la Maire de Paris soumet au conseil d'arrondissement pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DU 64 par lequel :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2019, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :

- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Cardinet Chalabre
- ZAC Clichy Batignolles

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-152

OBJET : Lycées municipaux - Subventions (48 413 euros) pour le soutien aux projets éducatifs. 2020 DASCO 38

Mme ROUAH-ZANGRILLI : La DASCO 38 porte sur des subventions de la Ville de Paris attribuées aux EPLE (Établissements publics locaux d'enseignement). Ces subventions visent à soutenir des projets d'ordre pédagogique. L'établissement concerné dans notre arrondissement est celui de Maria Deraismes. En 2018-2019, 70 projets ont été soutenus à l'initiative de l'équipe pédagogique, contre 50 projets sur la période 2019-2020. Evidemment, le contexte sanitaire explique quasiment en totalité la baisse du nombre de projets. Aujourd'hui, une nouvelle logique de financements des projets repose sur une dotation forfaitaire par établissement. Elle s'élève à 5 587 €, avec une garantie à hauteur de 50 % minimum de ce montant, qui ne peut donc être inférieur à 2 794 €. Pour Maria Deraismes, il s'agit d'une subvention de 5 123 € pour la gestion 2021, et précisément un soutien à hauteur de 3 043 €, déduction faite du reliquat 2019-2020. Je vous propose de voter cette délibération.

M. DASSIE : Nous voulons nous féliciter de ce financement de la Mairie de Paris. Nous avons voté ici lors du dernier conseil les financements pour des projets identiques pour les collèges. Je voulais saluer l'action de la Ville de Paris en faveur du développement de ces actions pédagogiques. Nous voterons favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 38 par lequel :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 48 413 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-153

OBJET : Subvention (14.350 euros) à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens », 2020 DASCO 39

Mme ROUAH-ZANGRILI : La DASCO 39 porte également sur des subventions pour soutenir le dispositif Actions collégiens, qui est un dispositif de prévention éducative dans les quartiers prioritaires et qui consiste en l'organisation d'activités en dehors des murs du collège (sorties culturelles, vacances, etc.), mais également à l'intérieur du collège grâce à un accompagnement individualisé. Au sein des 41 collèges concernés, un adjoint éducatif repère les élèves en difficulté et identifie les besoins. Il dispose à cet effet d'un local appelé « Club ludothèque », ouvert sur certains créneaux (notamment lors des récréations). Ce programme a déjà bénéficié à 5 583 collégiens sur l'année scolaire 2019-2020. La subvention est de 14 350 € pour les 41 clubs concernés, permettant l'acquisition ou le renouvellement de livres, de jeux. Pour notre arrondissement, il s'agit de soutenir les établissements Stéphane Mallarmé et Boris Vian. Je vous propose de bien vouloir voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511- 1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention de fonctionnement à 41 collèges parisiens dans le cadre de « l'Action collégiens » ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 39 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à 41 collèges dans le cadre de « l'Action collégiens », suivant le tableau ci-dessous :

COLLEGE MONTANT en EUROS	ADRESSE
STEPHANE MALLARME 350	29 rue de la Jonquière (17e)
BORIS VIAN 350	76 boulevard Berthier (17e)

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 14 350 euros, sera imputée au chapitre 932, rubrique 221, nature 657381 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-154

OBJET : Dotations de fonctionnement (156 424 euros), subventions d'équipement (20 000 euros), plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros) et subventions pour travaux (245 566 euros), 2020 DASCO 129

Mme ROUAH-ZANGRILI : Cette délibération porte également sur des dotations et subventions à l'endroit du second degré. Il s'agit ici d'une part de dotations complémentaires de fonctionnement au titre des dépenses liées à la crise sanitaire. Au sein du 17^{ème}, il s'agit de soutenir l'établissement Pierre de Ronsard, à hauteur de 3 000 €. D'autre part, il s'agit d'équipements dans le cadre du plan de prévention de l'inaptitude des agents techniques des établissements d'enseignement. Sont concernés dans le 17^{ème} les établissements Pierre de Ronsard à hauteur de 774 €, La Rose blanche à hauteur de 5 212 €, André Malraux à hauteur de 8 679 €, Stéphane Mallarmé à hauteur de 20 301 € et Boris Vian à hauteur de 12 100 €.

Enfin, la délibération prévoit des subventions pour travaux. Dans le 17^{ème}, sont concernés André Malraux à hauteur de 33 360 € (rénovation d'espaces pédagogiques), Stéphane Mallarmé à hauteur de 26 000 € (pour la remise en état du système de sécurité incendie et du local à vélos), Boris Vian à hauteur de 5 000 € (pour la maintenance du système de sécurité incendie).

Je vous demande de bien vouloir voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (156 424 euros), de subventions d'équipement (20 000 euros), de financements dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros) et de subventions pour travaux (245 566 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 129 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 156 424 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée à deux collèges, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 20 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes, afin d'améliorer l'équipement des agents technique des établissements d'éducation, des subventions sont accordées à divers collèges parisiens, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 720 163 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 660 587 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement. La dépense de fonctionnement correspondante, soit 59 576 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 235 105 €.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante, soit 90 233 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 144 872 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement. Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 461€ est attribuée au lycée municipal Pierre Lescot (1 er), pour la modernisation de la centrale incendie.

Article 10 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Cet établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-155

OBJET : Principe de gratuité des autorisations d'occupation des cours d'école et de collège par les associations dans le cadre de l'ouverture de ces cours au public. 2020 DASCO 137

Mme ROUAH-ZANGRILLI : La DASCO 137 nous renvoie au dispositif Ville du quart d'heure, visant à ouvrir les établissements scolaires pour en faire les capitales de leur quartier et les ériger en lieux de convivialité et de lien social. L'ouverture des cours d'école pour venir jouer dans un cadre privé, lire, se reposer, mais aussi pour co-construire un projet citoyen, et cela avec un principe de gratuité et des autorisations d'occupation des cours d'école et de collège. L'expérimentation de cette ouverture sur la tranche horaire 10h-18h et par arrondissement entrerait le samedi 21 novembre et le samedi 19 décembre en vigueur, avec la possibilité de proposer des animations par des associations sélectionnées par les mairies d'arrondissement. En matière de sécurité, il est prévu la présence

d'un gardien en permanence avec la prise en charge du nettoyage. L'objectif est d'associer à ce projet 50 établissements d'ici la fin de l'année. L'appel à projets auprès d'associations est à venir et sera géré par les mairies d'arrondissement. Néanmoins, dans le contexte actuel et au vu des dates proposées ici pour ce pilote, il ne semble pas opportun de mener ce projet sur cette période-là. Je vous propose de vous abstenir de voter cette délibération.

M. DASSIE : Il s'agit d'un projet ambitieux pour la Ville de Paris, qui est aussi une ville de proximité où l'on peut trouver ce dont on a besoin à moins de 15 minutes de chez soi. Cela nous semble nécessaire pour aller vers une transformation de la ville que nous appelons tous de nos vœux. L'expérimentation porterait sur une cour par arrondissement. Pour l'instant, le confinement n'est pas acté définitivement pour le mois de décembre. Nous sommes favorables à cette expérimentation, en tout cas sur le principe, et nous tenons à ce que cela ait lieu dans le 17^{ème} arrondissement. Nous voterons donc favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511- 13 et L.2511-16 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.212- 15 et L. 216- 1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125- 1 ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 137 par lequel :

Article 1 : Les autorisations d'occupation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public sont délivrées à titre gratuit aux associations.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'utilisation de cours d'école et collège, ouvertes au public.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N° 17-20-156

OBJET : Réalisation 105 avenue de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLAI et 10 PLUS) par IMMOBILIERE 3F - Modification des prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (1.996.000 euros). 2020 DLH 39

Mme TOURY : En préambule de l'exposé des différents projets, je voudrais rappeler le positionnement de la Mairie du 17^{ème} en matière de création de logements sociaux. Il y a des projets sur lesquels nous allons nous opposer et d'autres que nous allons voter. Comme nous sommes en début de mandature, il nous semblait important de rappeler notre position.

Nous sommes vigilants sur le respect d'un bon équilibre de créations de typologies de logements : pré-sociaux, sociaux, intermédiaires. Il faut que cette mixité soit respectée et que l'équilibre soit respecté au niveau de la création des immeubles de logements sociaux. Ensuite, nous regardons où ces logements sont créés, et nous étudions le pourcentage de la présence de logements sociaux et le type de logements sociaux présents dans ce quartier. Enfin, nous sommes tout à fait favorables à la préemption d'immeubles dans le cadre d'une réhabilitation ou d'un plan climat, ou même d'immeubles insalubres. En revanche, nous sommes souvent contre le conventionnement de logements privés ou même intermédiaires, qui représentent souvent un coût exorbitant. Et ce n'est en fait pas vraiment une création de logements, car ces logements existent déjà.

Ce projet de délibération concerne un programme de conventionnement dans le cadre d'une préemption. Il n'y a donc aucune création de logements pour un coût exorbitant pour la Ville de Paris. Nous avons déjà voté contre ce projet en 2016, et je vous propose un vote contre à nouveau, d'autant que ce projet de délibération nous annonce un surcoût de 593 082 €, et cela sans aucune justification ni explication. Notons enfin que le projet ne propose pas de logements PLS, ce qui est regrettable au 105, avenue de Clichy.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 298 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 19 logements sociaux (9 PLAI et 10 PLUS) à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, 105 avenue de Clichy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement du programme de création de 19 logements sociaux à réaliser 105 avenue de Clichy (17e) ;

Vu le contrat de prêt n° 112 689 entre l'Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DLH 39 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 9 logements sociaux PLAI à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	563.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 9 logements sociaux PLAI à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	293.000 €
Durée totale :	51 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat -0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 10 logements sociaux PLUS à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	766.000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 10 logements sociaux PLUS à réaliser 105 avenue de Clichy (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	374.000 €
Durée totale :	51 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société IMMOBILIERE 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-157

OBJET : -1 Réalisation, 97 rue de la Jonquière (17^{ème}) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP. -2 Réalisation, 97 rue de la Jonquière (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (838 599 euros). 2020 DLH 95

Mme TOURY : La RIVP propose de réaliser un programme de constructions en surélévation au 97, rue de la Jonquière. Ce projet a été évoqué par la Ville de Paris en décembre 2015. Le programme initial prévoyait la création de 12 logements. Après étude, ils ont réalisé qu'ils pouvaient en réaliser 6 de plus. Nous saluons ici la réhabilitation énergétique des bâtiments, la requalification de la façade, mais nous déplorons la création de

logements uniquement PLAI et PLUS. Au 97, rue de la Jonquière, nous aurions aimé un rééquilibrage dans ce quartier, avec la création de logements type PLS. Nous nous opposerons également à ce projet de délibération.

M. ZIADY : Nous voterons cette délibération, car nous pensons qu'il est important d'avoir du PLAI. Les logements sociaux PLS sont importants, mais il y en a aussi à proximité. C'est un quartier qui en plus se « gentrifie » énormément actuellement. Je suis donc totalement favorable à cette délibération.

Mme TAIEB : Je voudrais ajouter que, dans cette période de crise sanitaire que nous traversons, le nombre de demandeurs de logements sociaux, qui était déjà très important, augmente encore. Et vous le savez, car je pense que chacun d'entre vous est régulièrement questionné sur ce sujet par les habitants. Nous savons très bien qu'il n'y en a pas assez et que nous devons nous approcher des 25 % de logements sociaux. La crise sociale est le corollaire immédiat de la crise sanitaire, et on sait très bien que la précarité va s'accroître et que le nombre de chômeurs va augmenter. Il y a déjà un très grand nombre de chômeurs à Paris, alors que c'est une ville où normalement le chômage est très faible. Ne pas prendre cela en considération, c'est ne pas être en capacité de répondre à des besoins réels et non supposés d'un grand nombre de personnes qui attendent de la Ville de pouvoir être logées, notamment lorsque ces personnes sont déjà en précarité ou vont l'être. Ces personnes vont être dans l'incapacité pour beaucoup de payer les loyers dans le privé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 265 en date du 23 novembre 2015 par lequel la Maire de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 97 - 105, rue de la Jonquière, 2-4-8-20, rue Bessières et 6-7-10 impasse du Pèlerin (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLAI – 2 PLUS) à réaliser par la RIVP au 97 rue de la Jonquière (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLAI – 2 PLUS) à réaliser au 97 rue de la Jonquière (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DLH 95 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 97 rue de la Jonquière (17e) du programme de construction comportant 6 logements sociaux (4 PLAI - 2 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 317 851 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441- 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443- 7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 97 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 348 643 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 97 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 489 956 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant .

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 29
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-158

OBJET : -1 Réalisation, 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP - Subvention (1 745 351 euros). -2 Réalisation, 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition -amélioration de 28 logements sociaux (17 PLAI - 11 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3 255 018 euros). 2020 DLH 96

Mme TOURY : Il est question ici du 8, rue Dautancourt et de la création de 17 PLAI et de 11 PLUS. Je rappelle que nous ne nous opposons absolument pas à la création de logements sociaux, mais que la Ville de Paris n'est pas extensible et qu'il faut réfléchir aux logements sociaux au niveau du Grand Paris. Il est question ici d'un programme d'acquisition-amélioration, avec la préemption d'un immeuble entier en très bon état et très bien entretenu, sans création de logements PLS et pour un coût total pour la Ville de 1 745 351 M €. Nous voterons contre cette délibération.

M. BOULARD : Je rappelle qu'il s'agit ici de la préemption d'un immeuble entier et d'aucune création de logement intermédiaire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration de 28 logements sociaux (17 PLAI - 11 PLUS) à réaliser par la RIVP au 8 rue Dautancourt (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI - PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition - amélioration de 28 logements sociaux (17 PLAI - 11 PLUS) à réaliser au 8 rue Dautancourt (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DLH 96 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 8 rue Dautancourt (17e) du programme d'acquisition - amélioration comportant 28 logements sociaux (17 PLAI - 11 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 745 351 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 15 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443- 7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	887 203 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 827 911 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.15% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 903 057 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 8 rue Dautancourt (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 636 847 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,15% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels,

indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-159

OBJET : -1 Réalisation, 13 rue Leboutoux (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLAI - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP.

-2 Réalisation, 13 rues Leboutoux (17 e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLA I - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP. Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.395 324 euros). 2020 DLH 124

Mme TOURY : Il est question ici de la rue Leboutoux et d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux. La répartition est ici bien respectée, car il y a la création de 4 PLAI, de 20 PLUS et de 17 PLS. Il s'agit de la réhabilitation d'un ancien garage qui sera transformé en logements par NEXITY. La RIVP souhaite acquérir l'usufruit locatif social pour les logements dont je viens de parler. La seule chose que l'on peut peut-être déplorer sur ce projet, c'est qu'il est question de la création d'un seul appartement familial. Les autres sont des appartements de petite taille. Or, nous savons que nous avons beaucoup besoin de logements familiaux. Mais nous votons favorablement cette délibération qui propose un bon équilibre entre les typologies de logements.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLAI - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP au 13 rue Leboutoux (17e);

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux à réaliser au 13 rue Leboutoux (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 124 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 13 rue Leboutoux (17e) du programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLAI - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP.

Article 2 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris jusqu' à expiration du démembrement de propriété.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris qui s'éteindront à expiration du démembrement de propriété ;

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 13 rue Leboutoux (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	211.303 Euros
Durée totale	18 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 20 logements PLUS situés 13 rue Leboutoux (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	1.184.021 Euros
Durée totale	18 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-160

OBJET : Réalisation 3, rue Guillaume Tell (17e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS par la RIVP - Réitération des garanties d'emprunt par la Ville (864 942 euros). 2020 DLH 133

Mme TOURY : Nous sommes au 3, rue Guillaume Tell et il est question d'un programme d'acquisition-conventionnement de 14 logements PLS par la RIVP. Le Conseil de Paris a approuvé en septembre 2017 la réalisation de ces 14 logements dans le cadre d'un programme d'acquisition-conventionnement. La garantie de la

Ville est devenue caduque pour motif inconnu. La RIVP sollicite donc de nouveau sa garantie pour la réalisation du programme pour lequel nous sommes favorables.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu la délibération 2017 DLH 171 du Conseil de Paris en date 25, 26 et 27 septembre 2017 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS situé 3, rue Guillaume Tell (17e).

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux situé 3, rue Guillaume Tell (17e)

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 133 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS situés 3, rue Guillaume Tell (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	864 942 euros
Durée totale	15 ans
Différé d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquittera pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-161

OBJET : Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP – Modification des prêts PLAI garantis par la Ville (6.864.691 euros). 2020 DLH 134

Mme TOURY : Il s'agit de la réalisation au 29, rue Nollet, d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements en PLA-I par la RIVP. Ce projet avait été approuvé par délibération en décembre 2017 par le Conseil de Paris. Les offres de prêts de la CDC ne correspondent pas à la répartition entre les prêts fonciers et les prêts travaux envisagés dans le plan de financement initial. Et la RIVP sollicite donc la Ville pour qu'elle garantisse de nouveau les prêts à la hauteur des montants revus par la CDC. Pour mémoire, nous avons voté favorablement ce projet de délibération et nous avions à l'époque attaché un vœu afin de confirmer l'arbitrage rendu par la DLH actant ainsi le projet de résidence sociale généraliste (jeunes actifs, adultes isolés, familles monoparentales) accueillant des personnes sans limite d'âge, d'étudier une possible création de logements PLUS dans un souci de mixité sociale afin de rester cohérents avec notre positionnement, et enfin de demander à la RIVP une information constante du voisinage durant les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. Nous avons reçu, au moment du Conseil de Paris, une réponse de M. Brossat qui nous avait rassurés sur le fait que cette résidence sociale mixte était à destination de personnes célibataires, de familles monoparentales et de petites familles en insertion socioprofessionnelle. Il nous avait confirmé que, dans le cadre d'une résidence sociale, nous étions obligés de faire du 100 % PLA-I.

Je vous propose un vote favorable, mais nous resterons très vigilants concernant la bonne communication et information constante du voisinage durant les travaux et la réalisation de l'opération.

M. DASSIE : Nous ne sommes absolument pas opposés aux logements de type PLS. Nous sommes favorables à tous types de logements, bien sûr. Mais il est important de rappeler qu'à Paris, c'est quand même 250 000 demandes de logements sociaux et que, parmi ces 250 000, on a près de 66 % des demandes qui sont dans le profil PLA-I. Nous allons dans le sens de la construction de plus de PLA-I, clairement. Mais cela ne remet absolument pas en cause la création de PLS.

Mme TOURY : Ce constat est vrai : il y a un fort pourcentage de demandes de PLA-I. Mais nous nous devons, en tant que mairie d'arrondissement, de garantir une bonne mixité et un bien vivre dans tous les quartiers du 17^{ème}. Il faut garantir cette mixité et permettre à tout le monde d'avoir un logement social. Malheureusement, Paris n'est pas extensible, Paris est une petite ville. Il faut vraiment considérer Paris au niveau du Grand Paris pour le logement, c'est vraiment important pour que tout le monde puisse être logé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 265 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale de 83 logements situé 29 rue Nollet (17e).

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale de 83 logements situés 29 rue Nollet (17e).

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 134 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de résidence sociale comportant 83 logements PLA-I à réaliser 29 rue Nollet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 4 068 922 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de résidence sociale comportant 83 logements PLAI à réaliser 29 rue Nollet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 2 795 769 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4: Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-162

OBJET : Vœu relatif à la mémoire de Bernard Debré». V172020022

Mme KUSTER donne lecture du vœu.

Considérant que Bernard Debré fut Ministre de la Coopération, Député de Paris et Conseiller de Paris notamment du 17e arrondissement ;

Considérant que Bernard Debré fut Professeur de médecine et chef du service d'urologie de l'hôpital Cochin ;

Considérant l'engagement de Bernard Debré pour faire rayonner la médecine française dans le monde entier ;

Considérant la voix singulière, indépendante et forte de Bernard Debré, gaulliste et humaniste profondément attaché aux valeurs de la République ;

Considérant l'engagement de Bernard Debré pour les parisiens ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Jean-Didier BERTHAULT, Hélène JACQUEMONT, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité du 17^{ème} :

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Bernard Debré par la dénomination d'une voie ou place parisienne

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172020022

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-163

OBJET : Vœu relatif à l'exonération des droits de voirie. V172020023

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Considérant la délibération 2020 SG 17 Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que par cette délibération, adoptée par le Conseil de Paris le 18 mai dernier, la Ville de Paris exonère pendant six mois les droits de voirie, terrasses et étalages, échafaudages et palissades, les redevances des commerçants des marchés alimentaires, des puces et des commerces ambulants ainsi que les redevances de stationnement des taxis ;

Considérant que le montant de ces redevances s'élève à plus de 30 millions d'euros ;

Considérant que ces exonérations ne sont valables que pour une durée de six mois ;

Considérant les incertitudes pesant sur l'évolution de la crise sanitaire dans un contexte économique tendu ;

Considérant que les pertes d'activités liées aux mesures de confinement au printemps ont été estimées à -40% dans la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris d'accompagner et soutenir sur le long terme l'activité économique parisienne ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE et les élus de la majorité du 17^{ème} :
Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que la Maire de Paris reconduise au 1^{er} janvier 2021 les exonérations de droits de voirie mentionnées ci-dessus pour une durée de six mois.

Mme TAIEB : Nous souhaitons dire tout notre soutien aux commerçants qui font face à cette crise sanitaire, notamment à Paris, privé de ses touristes, et on sait combien les touristes font partie de l'économie parisienne. Mais nous souhaitons rappeler aussi que la Ville de Paris, depuis le 18 mai dernier, exonère pour 6 mois les droits de voiries, terrasses, échafaudages, palissades, etc. On voit que la Ville a pris les devants pour aider les commerçants, car on sait combien ils font partie du tissu économique de la ville. Il faut aider les petits commerces. Nous souhaitons aussi vous dire que votre vœu est prématuré, car vous parlez du 1^{er} janvier 2021, et on ne sait pas combien de temps va durer le confinement bis. C'est pour cette raison que nous nous abstenons sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020023

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-20-164

OBJET : Vœu relatif aux illuminations des fêtes de fin d'année. V172020024

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, les commerçants et artisans se mobilisent pour illuminer leurs rues, décorer leurs vitrines et animer leur quartier ;

Considérant que chaque année, plus de 150 rues font ainsi l'objet d'illuminations contribuant au dynamisme de l'activité commerciale parisienne ;

Considérant la situation financière fragile de nombreux commerces parisiens ayant vu leur activité impactée par divers mouvements sociaux puis par la crise sanitaire ;

Considérant que le financement de ces illuminations repose majoritairement sur les associations de commerçants ;

Considérant que la Ville de Paris contribue au financement de ces illuminations par le biais de subventions n'excédant pas 30% du budget des opérations initiées par les associations de commerçants ;

Considérant les nombreuses incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire ayant déjà entraîné des pertes d'activité estimées à -40% dans la Métropole du Grand Paris au printemps 2020 ;

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants et artisans parisiens ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE et les élus de la majorité du 17^{ème} :

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris prenne à sa charge la totalité des coûts des illuminations des fêtes de fin d'année.

M. BOULARD : Notamment dans le 17^{ème}.

Mme PEREZ : On ne peut être que favorable à cette demande. Nous avons besoin de lumière en cette sombre période. Et on a besoin de soutenir les petits commerçants dans ce contexte particulier. Ils sont très attachés à ces illuminations. Mais, comme le soulignait Karine Taïeb plus tôt, il y a une incertitude budgétaire. Tout cela est en train d'être discuté au niveau de la Mairie de Paris. On n'a pas de chiffres. Madame le Maire est très attachée à ces soutiens, et elle pourra certainement encore faire un geste pour les illuminations. Mais nous n'allons pas participer au vote étant donné l'état actuel de nos informations.

M. BOULARD : Je vous remercie. La Mairie de Paris n'a pas communiqué auprès des adjoints aux maires en charge du commerce. C'est pour cela qu'on souhaite avoir une explication sur le sujet de ce soutien exceptionnel, car il est d'usage que la Mairie de Paris complète le financement des opérations d'illuminations de rue à l'initiative des associations de commerçants, je tiens à le rappeler. Ce vœu a pour vocation de demander à la Maire de Paris de se positionner très clairement sur ce sujet, sachant que l'enveloppe budgétaire à l'échelle parisienne est de 1,5 M €. C'est une question de volonté politique.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020024

Les élus PS et EELV n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-165

OBJET : Vœu relatif à la fermeture temporaire du square Ernest Chausson. V172020025

M. HATTE donne lecture du vœu :

Considérant que le square Ernest-Chausson constitue un espace de respiration pour de nombreuses familles des Batignolles et de la Fourche-Guy Môquet ;

Considérant que les riverains subissent diverses nuisances en raison de barbecues sauvages, rodéos et trafics organisés au sein même du square ;

Considérant que le square Ernest-Chausson ne dispose que d'une unique entrée via une grille étroite propice à l'installation d'un "guetteur" permettant de surveiller la bonne tenue des trafics à l'intérieur du square ;

Considérant l'absence de police municipale parisienne permettant d'agir au quotidien au contact de la population locale afin de prévenir ou empêcher les trafics et infractions au sein du square Ernest-Chausson ;

Considérant la demande écrite de fermeture temporaire du square demandée par le Maire Geoffroy BOULARD visant à interrompre ces trafics en offrant un temps commun de réflexion Mairie du 17e-Ville de Paris à même de prévenir ces nuisances et trafics ;

Considérant l'opposition de la Mairie de Paris à la fermeture du square, pourtant au fait de ces nuisances et trafics ;

Considérant la nécessité de permettre aux habitants du 17e de bénéficier d'espaces verts sécurisés ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Paul HATTE, Aurélie ASSOULINE, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité du 17^{ème} :

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement demande à la Maire de Paris :

- La fermeture temporaire du square Ernest-Chausson
- Une médiation impliquant tous les partenaires concernés pour empêcher la reprise de ces trafics au sein du square.

M. DASSIE : Nous comprenons tout à fait la contrariété de M. Hatte, car il n'est pas invité aux barbecues. Nous comprenons vos préoccupations en tant que majorité du 17^{ème}, mais cela ne date pas d'il y a peu. On peut aussi parler du square Ernest- Gouin qui fait l'objet de plusieurs incivilités et sur lequel nous avons été interpellés. En effet Mr Christophe NAJDOVSKI a été interpellé sur la question. Nous tenons à vous rappeler que la direction des Espaces verts et de l'Environnement a été saisie de la question, que la DTST a été saisie également du sujet et que le cabinet de Mr NAJDOVSKI travaille sur ce dossier. Actuellement, dans le contexte sanitaire actuel, compte tenu des besoins d'accès aux espaces verts de l'arrondissement, nous ne comprenons pas que l'on puisse demander la fermeture d'un tel espace. Nous sommes totalement opposés à cette proposition et nous voterons contre.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020025

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-166

OBJET : Relatif au Programme d'Investissement de la Mandature (PIM). V172020026

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant la délibération 2014 SG 1103 ;

Considérant le Programme d'Investissement de la Mandature (PIM) communiqué au Conseil de Paris en décembre 2014 et doté d'une enveloppe de 10Mds€ ;

Considérant que le 17^{ème} arrondissement dispose de nombreuses infrastructures notamment sportives et scolaires nécessitant des travaux de modernisation ;

Considérant la volonté des élus de la majorité du 17e de bâtir un arrondissement « qui respire » et « accessible à tous » ;

Considérant l'engagement pris par la majorité d'arrondissement élue le 28 juin dernier de « promouvoir la pratique du vélo » par le développement de pistes cyclables ;

Considérant l'engagement pris par la majorité d'arrondissement élue le 28 juin dernier de « prolonger la promenade Pereire jusqu'à la porte Maillot » ;

Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville de Paris d'investir dans les équipements de proximité afin de mieux répondre aux attentes et usages des parisiens ;

Considérant la nécessité d'offrir davantage d'espaces verts aux habitants du 17e arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET Hugues CHARPENTIER, Géraldine ROUAH-ZANGRILI, Sonia HAZARABEDIAN, Aline BESSIS, Agnès TOURY, Christophe LEDRAN, Aurélie ASSOULINE, Philippe GUERRE, Benjamin MALLO et les élus de la majorité du 17^{ème} :

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que les investissements suivants soient retenus dans le cadre du prochain Programme d'Investissement de la Mandature (PIM)

- Équipements sportifs
- Modernisation et extension des vestiaires du Stade de la Porte d'Asnières
- Restructuration et extension du Centre Sportif Léon Biancotto
- Infrastructures scolaires
- Désamiantage du bâtiment annexe du groupe scolaire situé au 31 rue des Renaudes
- Agrandissement du réfectoire de l'école polyvalente située au 10 rue Boursault
- Établissements d'accueil de la petite enfance
- Mise en étanchéité de la terrasse de la crèche située au 223 boulevard Pereire
- Patrimoine
- Aménagement de la halle-quai ferroviaire au sein du parc Martin Luther King
- Pistes cyclables
- Aménagement de pistes cyclables boulevard Pereire et avenue des Ternes
- Végétalisation
- Végétalisation la promenade Pereire jusqu'à la porte Maillot
- Équipements commerciaux
- Réfection des marchés couverts (Batignolles et Lebon)
- Urbanisme
- Requalification de l'avenue Brunetière / boulevard de Reims
- Relance des études de couverture du faisceau ferroviaire sur le linéaire de la rue de Rome

Mme TAIEB : Nous allons nous abstenir car nous ne comprenons pas l'objet de ce vœu, si ce n'est de lister un certain nombre de projets. Dont acte. Vous n'êtes pas sans savoir – et Mme Kuster était présente lors du précédent plan d'investissement de la mandature – que le PIM se prépare entre les maires d'arrondissement et l'adjoint en charge des finances, que les rendez-vous se mettent en place actuellement et que vous allez être très prochainement conviés par l'adjoint pour défendre l'ensemble de ces projets. Ensuite, en fonction de la faisabilité, du budget et des projets de la mandature, ces priorités seront acceptées ou pas. Je ne comprends pas bien pourquoi cela forme un vœu. À noter que nous partageons bien sûr certains projets évoqués par vos soins.

M. BOULARD : Le PIM est en général assez peu débattu avec les maires d'arrondissement, contrairement à ce que vous évoquez. Je vois que les rendez-vous vont être proposés, mais nous sommes en début de mandature, et il est important d'acter les choses, car beaucoup d'engagements sont pris par des adjoints au nom de la Maire de Paris, mais ils ne sont jamais suivis d'effets. Et je ne parle même pas de l'exécution du PIM. Entre ce qui a été voté en 2014 et ce qui a été réalisé en 2020, il y a des écarts. Je prends l'exemple de la piste cyclable de l'avenue des Ternes : le plan-vélo n'a pas été respecté, alors qu'il avait été voté au Conseil de Paris. Or, la parole des élus est publique et engage. C'est pour cela que nous souhaitons, en ce début de mandature, poser un certain nombre de jalons, qui seront sans doute débattus. Mais il était, je crois, important de rendre publiques nos priorités sur ces différents sujets.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020026

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

M. BOULARD : Je voudrais donner la parole à Michel TERRIOUX qui me l'a demandée sur deux points d'information.

M. TERRIOUX : Vous connaissez tous la situation dans notre pays, avec le développement du terrorisme et la crise sanitaire. Dans ce cadre, il faut prendre des précautions, et la cérémonie qui devait être réalisée le 11 novembre prochain sera réalisée en public restreint, car il faut tenir compte de toutes les contraintes. Nous le regrettons très vivement, car cette organisation de mise en place demande beaucoup d'énergie et convoque la participation d'associations d'anciens combattants, du comité de liaison des anciens combattants de la Mairie du 17^{ème} qui est en développement.

Le deuxième point est le suivant. Durant la période que nous traversons, il faut rester debout et créer du lien social. Chacun peut au quotidien envisager différents moyens pour cultiver ce lien social. Au Souvenir français, nous avons travaillé sur ce sujet, et nous présentons aujourd'hui ce petit livre. Durant toute la première période de la pandémie, nous avons diffusé des témoignages d'adhérents sur trois thèmes :

- Sans espérance, il n'y a pas de solidarité ;
- Les rencontres au cœur de l'existence ;
- L'amour de la France, thème essentiel aujourd'hui dans le cadre de ce que nous subissons.

Nous avons donc repris l'ensemble de ces témoignages et nous en avons fait un livre. Vous pourrez y lire le témoignage d'avocats, de sculpteurs, de commerçants, de mères de famille, de professeurs, etc. Je voudrais remercier la Mairie du 17^{ème} et son maire d'avoir préfacé ce petit ouvrage. Je pense que, dans quelques années, ce ne sera pas un ouvrage de référence, mais un ouvrage de témoins qui ont vécu cette période très difficile d'enfermement et d'isolement.

M. BOULARD : Cet ouvrage sera disponible à l'accueil de la Mairie pour les habitants qui le demanderont, car il n'est pas commercialisé, mais bien donné par le Souvenir français. Bravo pour cette initiative durant la première phase de la pandémie.

La séance est levée à 19 h 20.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE

DELIBERATION N° 17-20-130

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172020034)

DELIBERATION N° 17-20-131

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172020032)

DELIBERATION N° 17-20-132

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 (172020033)

DELIBERATION N° 17-20-133

OBJET : 2020 DAC 232 Subvention (40.000 euros) et convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme (17e)

DELIBERATION N° 17-20-134

OBJET : 2020 DJS 152 Subventions (7 500 euros), 2 conventions annuelles d'objectifs avec 2 associations de jeunesse (10e, 17e, 18e) au titre des pratiques artistiques et des cultures urbaines.

DELIBERATION N° 17-20-135

OBJET : 2020 DFPE 91 Subventions (4 634 500 euros), avenants n°4, n°3, n° 2, n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance

DELIBERATION N° 17-20-136

OBJET : 2020 DFPE 104 Subventions et avenants n° 1, n° 4 et convention avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance (6 179 470 €)

DELIBERATION N° 17-20-137

OBJET : 2020 DFPE 108 Subventions (168.750 euros) à vingt associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles, l'école, le collège et les équipes éducatives

DELIBERATION N° 17-20-138

OBJET : 2020 DFPE 110 Subvention (2 142 300 €) à 17 associations pour la gestion de 26 lieux d'accueils enfants parents à Paris et participation au financement des 7 LAEP des centres sociaux de la CAF

DELIBERATION N° 17-20-139

OBJET : 172020031 Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 17, rue Lechapelais à Paris 17ème et autorisation au Maire du 17ème arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

DELIBERATION N° 17-20-140

OBJET : 2020 DDCT 50 Subventions (20.000 euros) à 8 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le soutien aux conseils citoyens

DELIBERATION N° 17-20-141

OBJET : 2020 DDCT 77 Subventions à 61 associations pour le financement de 66 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville – 3ème enveloppe et Conventions

DELIBERATION N° 17-20-142

OBJET : 2020 DDCT 80 Subventions (271 992 euros) à 45 associations pour le financement de 59 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

DELIBERATION N° 17-20-143

OBJET : 2020 DEVE 39 Subventions (41 800 euros) à 13 associations pour le financement de 18 projets présentés dans le cadre de l'Appel à Projets Politique de la Ville

DELIBERATION N° 17-20-144

OBJET : 2020 DDCT 79 Subventions (47 500 euros) à 10 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires

DELIBERATION N° 17-20-145

OBJET : 2020 DAE 254 Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2020 (17e)

DELIBERATION N° 17-20-146

OBJET : 2020 DAE 282 indemnisation SARL LA MENARA 24 boulevard Bessières 75017 PARIS

DELIBERATION N° 17-20-147

OBJET : 2020 DVD 2 Parcs de stationnement Porte de St Ouen (17e), Porte de Clignancourt, Firmin Gémier, Damrémont (18e). Principe de délégation de service public

DELIBERATION N° 17-20-148

OBJET : 2020 DAE 217 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (46 000 euros) subventions de fonctionnement (1 325 500 euros) et conventions avec vingt-sept organismes de l'ESS

DELIBERATION N° 17-20-149

OBJET : 2020 DAE 248 Budget Participatif - Subventions (200 000 euros) et conventions avec deux associations pour plus de solutions de réemploi mobile dans le 17^e arrondissement

DELIBERATION N° 17-20-150

OBJET : 2020 DJS 151 Subventions (28.500 euros), 5 conventions annuelles d'objectifs avec 11 associations de jeunesse (10e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle / emploi

DELIBERATION N° 17-20-151

OBJET : 2020 DU 64 Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2019

DELIBERATION N° 17-20-152

OBJET : 2020 DASCO 38 Lycées municipaux-Subventions (48 413 euros) pour le soutien aux projets éducatifs

DELIBERATION N° 17-20-153

OBJET : 2020 DASCO 39 Subvention (14.350 euros) à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de «l'Action collégiens».

DELIBERATION N° 17-20-154

OBJET : 2020 DASCO 129 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations de fonctionnement (156 424 euros), plan de prévention des inaptitudes (720 163 euros), subventions pour travaux (245 566 euros).

DELIBERATION N° 17-20-155

OBJET : 2020 DASCO 137 Principe de gratuité des autorisations d'occupation des cours d'école et de collège par les associations dans le cadre de l'ouverture de ces cours au public.

DELIBERATION N° 17-20-156

OBJET : 2020 DLH 39 Réalisation 105 avenue de Clichy (17e) d'un programme de création de 19 logements sociaux (9 PLAI et 10 PLUS) par la société Immobilière 3F. Modification des prêts garantis par la Ville (1.996.000 €).

DELIBERATION N° 17-20-157

OBJET : 2020 DLH 95 Réalisation 97 rue de la Jonquière (17e) d'un programme de création de 6 logements sociaux par la RIVP

DELIBERATION N° 17-20-158

OBJET : 2020 DLH 96 Réalisation, 8 rue Dautancourt (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 28 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS) par la RIVP

DELIBERATION N° 17-20-159

OBJET : 2020 DLH 124 Réalisation, 13 rue Leboutoux (17e) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 41 logements sociaux (4 PLAI - 20 PLUS - 17 PLS) par la RIVP.

DELIBERATION N° 17-20-160

OBJET : 2020 DLH 133 Réalisation 3, rue Guillaume Tell (17e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 14 logements sociaux PLS par la RIVP - Réitération des garanties d'emprunt par la Ville (864 942 euros)

DELIBERATION N° 17-20-161

OBJET : 2020 DLH 134 Réalisation 29 rue Nollet (17e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 83 logements PLA-I par la RIVP – Modification des prêts PLA-I garantis par la Ville (6.864.691 euros)

DELIBERATION N° 17-20-162

OBJET : V17202022 Vœu relatif à la mémoire de Bernard Debré

DELIBERATION N° 17-20-163

OBJET : V17202023 Vœu relatif à l'exonération des droits de voirie

DELIBERATION N° 17-20-164

OBJET : V17202024 Vœu relatif aux illuminations des fêtes de fin d'année

DELIBERATION N° 17-20-165

OBJET : V17202025 Vœu relatif à la fermeture temporaire du square Ernest Chausson

DELIBERATION N° 17-20-166

OBJET : V17202026 Vœu relatif au Programme d'Investissement de la Mandature (PIM)